



LIVRET - ÉDITION 2025/26

A LA DÉCOUVERTE DE L'APPRENTISSAGE



Le CAMPUS des Métiers Sainte Croix - Saint Euverte – CFA Orléans,

le lycée Blanche de Castille – UFA Pithiviers

le lycée Saint Louis – UFA Montargis

l'Institut d'Enseignement Supérieur Sainte Marie –
UFA Bourges

le lycée Saint Joseph – UFA Vierzon

le lycée Saint Cyr – UFA Issoudun

le lycée Léon XIII Sainte Solange – UFA Châteauroux

Vous présentent ce livret afin qu'en quelques pages vous découvriez l'essentiel du statut d'apprenti.

La volonté d'accompagner la diversité des parcours amène nos établissements à développer l'apprentissage.

Nos apprenants sont au cœur de nos **projets Educatifs** et nous les accompagnons dans le projet qui leurs correspond le mieux.

Les établissements de l'Enseignement Catholique possèdent de nombreux atouts : la reconnaissance de notre savoir-faire et notre exigence, notre accompagnement dans les savoir-être et le projet professionnel de nos apprenants. Cela fait notre force et notre réputation auprès des entreprises et du public.

Le CFA est agréé pour délivrer des prestations de formation par apprentissage et a obtenu le Certificat QUALIOP. Le CFA « porte » administrativement et financièrement les contrats d'apprentissage pour l'ensemble des 6 UFA. Celles-ci sont pleinement engagées dans la démarche QUALIOP et satisfont aux exigences de qualité requises.

SOMMAIRE

Table du

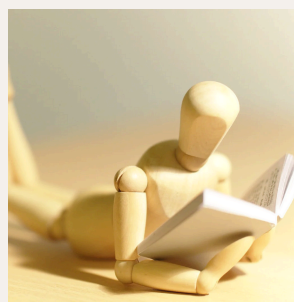
- 01** Conclure un contrat d'apprentissage
 - 02** Droits et devoirs des apprentis
 - 03** Aides et avantages aux apprentis
 - 04** Santé et sécurité
 - 05** Le suivi pédagogique proposé
 - 06** L'accompagnement à la citoyenneté
 - 07** Favoriser la mixité et l'égalité professionnelle
-



Conclure

01

UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



1

Les 5 bonnes raisons de choisir l'apprentissage

- Obtenir un diplôme reconnu
- Apprendre en pratiquant
- Être formé sans frais pour l'apprenti
- Acquérir une expérience professionnelle
- Être rémunéré chaque mois
- Acquérir le savoir être professionnel



2

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, CDD ou CDI, conclu entre un employeur et un salarié. Il repose sur le principe de l'alternance avec des cours en centre de formation et un enseignement du métier chez l'employeur.

Son objectif est de vous permettre d'apprendre un métier et d'obtenir un diplôme ou une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti bénéficie d'une formation professionnelle complète dont la durée de formation est règlementée par le certificateur

Les conditions pour conclure un contrat d'apprentissage :

- Être âgé de minimum 15 ans, jusqu'à 29 ans. Pas de limite d'âge pour les personnes ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.
- Être inscrit dans un CFA/UFA et préparer une certification inscrite au RNCP



3

Les différents acteurs de l'apprentissage

Tout au long de sa formation en apprentissage, l'apprenti sera au cœur d'une relation tripartite : le CFA et/ou l'UFA, l'employeur, et l'OPCO :

- Le **Centre de Formation d'Apprentis (CFA)** est un organisme de formation certifié qui dispense des enseignements théoriques, professionnels et généraux adaptés aux métiers de la formation suivie afin de préparer à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel.
- L'**Unité de Formation par apprentissage (UFA)** est une section particulière d'enseignement implantée dans un établissement de formation (public ou privé sous contrat) qui est conventionnée avec un C.F.A. en vue d'assurer, par délégation, la formation d'apprentis.
- L'**employeur** : les entreprises, les administrations et les collectivités territoriales
 - L'employeur privé ou public s'engage à participer activement à la formation pratique des apprentis. Il favorise son accueil, contribue à construire son parcours professionnel en s'assurant que le poste occupé correspond à la qualification professionnelle visée par le diplôme. Il nomme un maître d'apprentissage qui guide l'apprenti et lui confie des missions concrètes afin de favoriser les conditions de réussite.
- L'**Opérateur de Compétences** (11 OPCO au total) a pour mission de :
 - financer l'apprentissage selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - accompagner les entreprises pour définir leurs besoins en formation.



4

La durée d'un contrat d'apprentissage

En CDD, le contrat est conclu à minima sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme ou du titre visé.

- La durée du contrat ne peut être inférieure à 6 mois
- Date de début du contrat :
- Le contrat peut débuter au maximum 3 mois avant le début de formation en entreprise
- Le jeune peut démarrer sa formation sans entreprise, il a alors 3 mois pour trouver une entreprise, à compter de la date de début de formation
- Date de fin du contrat :
- A minima, le contrat doit englober la période de formation jusqu'aux examens
- Le contrat peut se terminer au maximum jusqu'à 2 mois après la fin des examens



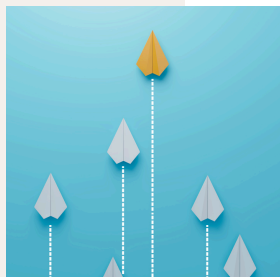
5

L'élaboration du contrat d'apprentissage

Vous avez trouvé une entreprise, que devez-vous faire pour établir votre contrat d'apprentissage ?

Le CFA Sainte Croix - Saint Euverte s'occupe de la contractualisation (élaboration du contrat d'apprentissage) avec votre entreprise.

1. Votre référent au sein de votre école vous a remis une « fiche mission » à faire compléter à votre employeur. Cette fiche mission permet de valider les compétences et activités que votre entreprise va vous confier tout au long de votre apprentissage. Ce document doit être, une fois complété, retourné à votre référent au sein de l'Ecole qui vérifiera que les missions confiées sont cohérentes avec le diplôme préparé
2. Votre référent envoie la fiche mission validée au CFA Sainte Croix - Saint Euverte. Le service administratif du CFA prend alors contact avec votre entreprise pour obtenir tous les renseignements dont il a besoin pour établir le contrat d'apprentissage et la convention de formation.
3. Votre employeur reçoit le contrat d'apprentissage (formulaire CERFA) qu'il doit vous faire signer. Vous devez obtenir un exemplaire du CERFA ou une copie par votre employeur
4. Votre employeur renvoie le CERFA et la convention signés au CFA qui se charge de les déposer sur la plateforme de l'OPCO
5. Vous obtenez le statut de salarié, votre formation est financée par l'OPCO et donc gratuite pour vous



6

Les principaux avantages pour l'employeur

- Une aide exceptionnelle est versée aux entreprises pour la 1ère année du contrat d'apprentissage. Cette aide est mensualisée et proratisée en fonction de la durée effective du contrat. Si le contrat est de moins d'1 an ou si le contrat est rompu avant 1 an, l'employeur percevra une aide proratisée en fonction du nombre de mois effectués :
 - 6000€ lorsque les apprentis sont en situation de handicap, cumulables avec les autres aides spécifiques
 - 5000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
 - 2000€ pour les entreprises de plus de 250 salariés
- L'employeur bénéficie d'exonération de certaines cotisations salariales.
- La formation est prise en charge par l'OPCO de l'entreprise. L'entreprise ne paye pas la formation de l'apprenti.

A partir du 1^{er} Juillet 2025, la loi de Finances 2025, prévoit une participation obligatoire de 750€/contrat pour l'embauche d'un apprenti préparant des diplômes de niveaux Bac+ 3 (Niveau 6 du RNCP) et Bac +5 (Niveau 7 du RNCP).



7

Les principales obligations de l'employeur

1. Accompagner son apprenti dans l'apprentissage du métier, lui apprendre les gestes et techniques professionnels
2. Laisser son apprenti suivre sa formation selon le planning établi par l'organisme de formation. **Un employeur peut-il demander à son apprenti de travailler en entreprise sur des périodes de formation ? Non. La durée de formation est réglementée.** Cependant, et de manière très exceptionnelle, le Centre de Formation peut accorder une dérogation à l'employeur aux conditions suivantes :
 - cela doit rester exceptionnel (1 à 2 jours par an)
 - il doit y avoir un intérêt pédagogique pour l'apprenti (ex : participation à un salon, séminaire de fin d'année)
 - la demande doit être faite à minima 15 jours avant
 - Le CFA devra s'assurer que cela ne tombe pas sur des temps d'examen ou autre temps de formation important
 - l'apprenti devra rattraper les cours manqués
3. L'employeur doit libérer son apprenti pour qu'il participe aux examens.
4. L'employeur doit nommer un maître d'apprentissage à même d'accompagner l'alternant dans l'apprentissage du métier
5. L'employeur doit confier des missions à son apprenti en correspondance avec les compétences du métier visé et de la formation.
6. L'employeur doit accorder 5 jours de révision à son apprenti dans le mois précédent l'examen, si et seulement si, le CFA n'a pas planifié de révision sur le temps de formation en CFA - UFA



02

Droits et devoirs **DES APPRENTIS**

En devenant apprenti, vous basculez du statut d'élève au statut de salarié. Comme n'importe quel salarié vous êtes soumis au code du travail. A quelques particularités près...



1

Le rythme de travail : 35 heures par semaine

L'apprenti est soumis aux « 35 heures ». Son employeur peut le faire travailler plus de 35 heures par semaine, auquel cas cela lui ouvre des droits à récupération.

L'apprenti majeur peut tout à fait travailler le weekend ainsi que de nuit. Une réglementation spécifique existe à ce sujet et fluctue en fonction des accords de branche et des secteurs d'activité.

A noter : le temps que passe l'apprenti en centre de formation est considéré comme du temps de travail, l'employeur rémunère donc son apprenti lorsqu'il est en formation. L'apprenti se doit donc d'effectuer en contrepartie 35 heures semaine en centre de formation.

Comme n'importe quel salarié seul les motifs légaux d'absence seront acceptés : arrêt de travail d'un médecin, convocation par une instance administrative ou judiciaire, convocation pour examen... Les rendez-vous médicaux, certificat médical, ne sont pas considérés comme des motifs d'absence légaux, y compris si l'absence porte sur une période en centre de formation.



2

Rémunération d'un apprenti

Votre rémunération est dépendante de votre âge et de l'année de formation dans laquelle vous vous trouvez. Le tableau ci-dessous expose la réglementation, il s'agit du salaire brut, minimum légal, que doit verser un employeur à son apprenti. Un employeur peut verser plus, notamment en fonction de la convention collective de l'entreprise, mais il ne peut pas verser moins.

situation



	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année de formation	27% SMIC : 486€	43% SMIC : 774€	53% SMIC : 954€	100% SMIC : 1801€
2ème année de formation	39% SMIC : 702€	51% SMIC : 918€	61% SMIC : 1099€	100% SMIC : 1801€
3ème année de formation	55% SMIC : 990€	67% SMIC : 1207€	78% SMIC : 1405€	100% SMIC : 1801€

A noter : le salaire n'est pas imposable, dans la limite du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents. D'autres avantages financiers peuvent également être prévus par le contrat d'apprentissage, tels que des primes. Ces facilités permettent ainsi d'accéder à l'indépendance financière tout en gagnant en expérience professionnelle.



3

L'APPRENTI A DES DROITS :

- Une **rémunération mensuelle**
- L'**allocation logement** (si logement indépendant de celui de ses représentants légaux)
- Une **exonération d'impôt** (jusqu'à 100% du SMIC) et des **charges salariales**
- Des **congés payés**
- Une **cotisation retraite**
- une **couverture maladie**, accident de travail....
- Une **ancienneté** prise en compte à la fin de l'apprentissage dans le cas d'un autre contrat avec la même entreprise

ormal) bind (c
He felt ~d to h
li·ga·tion /i
ondition that
ken (eg the p
hat is right):

4

L'APPRENTI BÉNÉFICIE D'UN STATUT DE SALARIÉ AVEC DES OBLIGATIONS

Respecter le règlement
intérieur de l'entreprise et
du CFA

Adopter une posture et une
attitude professionnelle en
entreprise et au CFA



Travailler 35 heures par
semaine. Entreprise + CFA

Assiduité à la
formation et présence
aux examens

Aides et avantages AUX APPRENTIS

03



TRANSPORT

SNCF

La SNCF propose aux apprentis des offres tarifaires : [Accueil > Voyagez avec nous > En France > Nos tarifs, cartes et abonnements grandes lignes > Elèves, étudiants et apprentis](#)



TRAJET-DOMICILE-ENTREPRISE

Les salariés du secteur privé qui prennent les transports publics pour se rendre sur leur lieu de travail bénéficient obligatoirement du remboursement partiel de ces frais. Le remboursement est généralement de 50% . Pensez à vous rapprocher du service RH de votre entreprise d'accueil : [service_public.fr > particuliers > vos droits > F19846](#)



AIDE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE

En tant qu'apprenti, vous pouvez bénéficier d'une aide financière de 500€ pour le permis de conduire. [service_public.fr > particuliers > vos droits > R53394](#)



LOGEMENT

CAF

En tant qu'apprenti vous êtes considéré comme salarié. Vous ne pouvez pas prétendre à l'aide au logement étudiant mais vous pouvez percevoir une aide au logement. [caf.fr](https://www.caf.fr)



LOCA-PASS

Le système d'aides « Loca-Pass » permet aux étudiants boursiers ou salariés de bénéficier d'une caution locative et d'une avance pour le règlement du dépôt de garantie, sans intérêt ni frais de dossier. Les partenaires s'engagent à régler aux propriétaires les échéances de loyers et les charges locatives en cas de difficultés passagères de l'étudiant, qui s'engage à rembourser les sommes avancées en cas de mise en jeu de la garantie. [actionlogement > salarié > alternants > loca-pass](#)



AIDE MOBILI-JEUNE

Aide au logement pour les jeunes en formation professionnelle. Les conditions requises pour être éligible sont les suivantes :

- Être âgé(e) de moins de 30 ans
- Être sous contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé (non agricole)
- Avoir pris un nouveau logement depuis votre statut d'apprenti (e).

Attention, les apprentis ayant une rémunération mensuelle en valeur brute supérieure au SMIC ne pourront pas prétendre à cette aide.



LA GARANTIE VISALE

Caution accordée par Action Logement aux étudiants

(sans conditions de ressources financières) qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives en cas de défaillance de paiement. Elle s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans qui ne bénéficie pas de garant pour la location d'un logement. [visale.fr](https://www.visale.fr)

PRIME D'ACTIVITÉ



C'est un complément de revenu qui sera versé chaque mois, sous conditions de ressources aux travailleurs modestes. Cette prime est élargie aux étudiants et apprentis percevant un revenu mensuel brut avant impôts supérieur à 1104,25€. Vérifiez votre éligibilité sur : caf.fr > [allocataires](#) > [droits et prestations](#) > [s'informer sur les aides](#) > [solidarité et insertion](#) > [la prime d'activité](#)

CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

L'apprenti bénéficie des réductions réservées aux étudiants

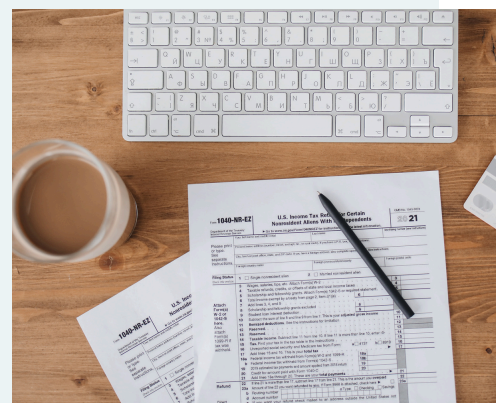
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PREMIER ÉQUIPEMENT (DANS LA LIMITE DE 500€)

Le CFA/UFA se charge d'acheter le matériel pédagogique spécifique correspondant aux besoins de l'apprenti durant sa formation

IMPÔTS



Le salaire de l'apprenti est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC. Vais-je payer des impôts ? Consultez ce site : service-public.fr > [particuliers](#) > [vos droits](#) > [F11249](#)



UN JEUNE UNE SOLUTION



Découvrez toutes les aides auxquelles vous avez droit sur "1 jeune 1 solution". Initiative du gouvernement pour accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes de 15 à 30 ans, sur tout le territoire. 1jeune1solution.gouv.fr



ET SÉCURITÉ



La visite médicale

Comme tout salarié, vous devez passer une visite médicale. Celle-ci peut être réalisée avant son embauche ou au plus tard avant la fin de la période d'essai. La visite médicale est alors obligatoire tous les deux ans. Les alternants mineurs, tout comme les alternants en situation de handicap bénéficie d'une surveillance médicale renforcée. La visite médicale est obligatoire avant l'embauche effective. C'est le médecin du travail qui est seul juge des modalités du suivi, à minima annuel.



Travaux dangereux et réglementés

Il est interdit à l'employeur d'affecter un mineur à certains travaux dangereux définis par la loi. D'autres travaux dangereux peuvent en revanche faire l'objet d'une dérogation pour les besoins de la formation en apprentissage ou en contrat pro. Pour cela l'employeur ou le chef d'établissement doivent adresser une déclaration de dérogation à l'inspection du travail qui est valable 3 ans.

Que vous soyez mineur ou majeur, votre employeur ne peut pas mettre votre santé ou votre sécurité en danger.

Tous les dispositifs nécessaires doivent être prévus et les règles de sécurité respectées. En cas de doute n'hésitez pas à en faire part à votre établissement.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉMENTO À DESTINATION DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE



Lors de ma période de formation en milieu professionnel

► Je pense bien à :

Respecter toutes les consignes de sécurité instaurées dans l'entreprise.
Elles me protègent et protègent les autres.

Respecter les règles du code de la route pour me rendre ou revenir de mon lieu de travail.
Je reste vigilant, particulièrement à pied, ou en deux roues.

Utiliser les équipements de protection collective et porter les équipements de protection individuelle qui me sont fournis.
Ils sont adaptés à l'activité que j'exerce.

Solliciter mon tuteur ou mes collègues en cas de difficultés pour réaliser les tâches confiées.
Ils sont là pour m'aider à surmonter les difficultés que je pourrais rencontrer.

Repérer les éventuelles situations de travail dangereuses.
Mon tuteur et mes collègues m'aident à repérer ces situations.

Rester concentré et attentif lorsque je réalise les tâches qui me sont confiées.
Par exemple, je limite l'usage de mon téléphone personnel : il est source d'inattention et peut être dangereux dans certaines situations de travail.

► On ne doit pas me laisser, en particulier quand je commence une formation en milieu professionnel :



- Seul sur un chantier,
- Seul à circuler près de machines ou engins dangereux,
- Seul à utiliser une machine.

Au travail comme ailleurs, certains comportements ne sont pas admissibles : agressions verbales, malveillance, insultes, contraintes physiques ou à caractère sexuel, humiliations...

**J'en parle à mon tuteur,
à mon enseignant référent
ou à mes collègues.**



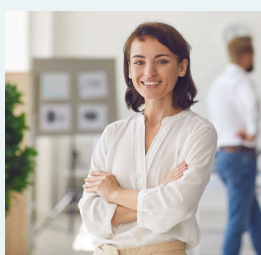
Le suivi

PÉDAGOGIQUE PROPOSÉ

L'APPRENTI BÉNÉFICIE D'UN SUIVI INDIVIDUEL :



Un référent ou coordinateur pédagogique au sein du CFA



Un maître d'apprentissage en entreprise



Un référent mobilité au sein du CFA



Un référent handicap au sein du CFA

- Planification de visites en entreprise et d'entretiens individuels
- Mise à disposition d'un livret d'apprentissage pour faire le lien entre l'entreprise et le Centre de Formation
- Recueil de la satisfaction et du devenir des apprentis
- Pour les apprentis en mixité de public (apprentis intégrés dans une classe de formation initiale) un accompagnement renforcé et individualisé est mis en place lors de chaque retour de période d'entreprise

POUR LES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

L'apprenti en situation de handicap peut bénéficier d'aménagements pour sa formation mais aussi en entreprise, en fonction des besoins identifiés. Chaque CFA et UFA a nommé en son sein un référent handicap qui a pour mission d'accompagner tous les apprentis en situation de handicap. Le référent mettra en place, en lien avec l'équipe pédagogique les aménagements nécessaires pour que l'apprenti soit dans les meilleures conditions possible pour suivre sa formation. Il pourra également accompagner l'entreprise dans la mise en place d'un espace de travail adapté à l'apprenti.

L'accompagnement à la CITOYENNETÉ

06

AU CFA SAINTE CROIX - SAINT EUVERTE

Le Campus des métiers s'engage à développer la participation citoyenne de ses étudiants et propose également des actions concrètes de sensibilisation.

Au Pôle d'Enseignement Supérieur, à l'occasion d'**Octobre Rose**, de nombreuses animations réalisées par les enseignants et les étudiants ont permis de soutenir et de reverser les sommes récoltées à une association contre le Cancer.

Chaque année, nous accueillons l'**ESAT** d'Artenay (établissement et service d'accompagnement par le travail pour les personnes en situation de handicap) pour une vente de compositions florales de Noël à destination du personnel, des enseignants et des étudiants.

Ce projet de solidarité est organisé et soutenu par les étudiants en BTS SP3S qui mènent plusieurs projets durant leur formation issue d'études préliminaires permettant d'identifier les besoins et aspirations des étudiants.

Ils ont mis également en place, avec la section du BTS CCST, un forum de « prévention et alternatives aux écrans » composé de différents stands tenus par des professionnels de la santé (**Addictions France**, l'**APLEAT**, sophrologue et naturopathe) ainsi qu'une conférence sur l'addiction aux écrans et l'usage du téléphone dans le milieu professionnel animée par plusieurs intervenants. Cette journée riche en débats et réflexions a permis d'informer et de sensibiliser l'ensemble des étudiants du Campus accompagnés de leurs enseignants - formateurs.

Lors du salon **Open Agri Food** qui s'est tenu au sein de notre établissement en fin d'année dernière, le CFA a encouragé ses étudiants et les équipes pédagogiques à participer aux conférences et débats citoyens pour promouvoir une alimentation saine et une agriculture responsable, façonnant un avenir durable

La **journée HORIZON**, organisée chaque année et qui rassemble l'ensemble des apprentis du Campus a permis de leur faire découvrir l'Economie Sociale et Solidaire et de les sensibiliser au développement durable en participant à la réalisation d'actions et d'ateliers collaboratifs menés par l'**ESPER**, **E**conomie **S**ociale **P**artenaire de l'**E**cole de la République.

Ils ont pu mettre la théorie en pratique en visitant des structures se basant sur les principes et valeurs d'engagement de laïcité et de citoyenneté (**La Ressourcerie AAA** : secteur du réemploi et du recyclage; **Les jardins du cœur** : chantier de réinsertion professionnelle avec récolte et dons des cultures aux **Restaurants du cœur**)

Pour réunir toutes nos unités, notre Etablissement a eu la volonté de mettre en place **Le Campus des Talents** qui regroupe l'ensemble des apprenants, les enseignants et le personnel de l'établissement. Ce temps fort a permis de partager un moment de cohésion et de découverte en mettant en avant les savoirs faire et les passions de chacun à travers de nombreux ateliers (handisport, apiculture, théâtre, sophrologie, yoga, imprimante 3D, saynètes métiers...)

A L'UFA DE PITHIVIERS

Notre UFA ECBG Blanche de Castille à Pithiviers participe activement à diverses actions de citoyenneté, en accord avec notre projet d'établissement et nos valeurs.

Nos alternants contribuent notamment à l'obtention annuelle du label Eco-École.

Pour obtenir ce label, nos alternants réalisent plusieurs actions telles que des journées à thème liées au développement durable, comme la journée verte, ainsi que des initiatives telles que l'installation de récupérateurs d'eau et des actions pour réduire notre consommation de papier, d'électricité, d'eau et bien d'autres encore.

Tous ensemble pour le développement durable !

A L'UFA DE MONTARGIS

Dans le cadre de notre engagement citoyen, nous avons organisé une collecte de boîtes de Noël pour les personnes démunies, en partenariat avec l'association **AIDAPHI**.

Grâce à la mobilisation des apprentis, qui ont assuré la collecte et l'emballage des dons, nous avons pu réunir 42 boîtes.

Nos apprentis en CAP Pâtissier ont pu ensuite participer au concours de la meilleure galette des rois au profit de la lutte contre la maladie de Charcot. Cet événement leur a offert l'opportunité de relever un défi professionnel tout en sensibilisant à cette maladie et en s'engageant dans une action solidaire.

A L'UFA DE BOURGES

Dans une démarche à la fois de solidarité aux plus démunis mais aussi d'éco-responsabilité, l'UFA Sainte Marie de Bourges met en place des actions de collecte.

Les apprentis en BTS Opticien lunetier, soucieux de ces deux aspects, font la promotion au sein de l'établissement d'une collecte au bénéfice de l'association humanitaires « Lunettes sans frontière ».

En France, ces lunettes usagées sont envoyées gratuitement à des services sociaux qui en font la demande ou à des ONG qui partent en mission à l'étranger.

Des colis sont également expédiés à des correspondants compétents à l'étranger qui en font bénéficier les malvoyants les plus nécessiteux de leur pays.

Les apprentis du Bachelor E-Business du Pôle Sup mettent leur énergie et leurs compétences au service d'une belle cause ! Ils organisent une collecte solidaire de vêtements et de chaussures (H/F) auprès des étudiants de leur école, au profit de la boutique **Côté Coeur, Côté Fringues du Secours Catholique du Cher**.

Ces actions caritatives, en lien avec le projet pédagogique de notre établissement permettent la lutte contre l'exclusion.

A L'UFA D'ISSOUDUN

Les apprenants de Saint Cyr s'investissent tout au long de l'année dans plusieurs projets éducatifs leur permettant de développer des compétences variées en lien direct avec leur formation. Ces actions, menées en autonomie ou en partenariat avec des acteurs extérieurs, ont été l'occasion de mettre en pratique des savoir-faire professionnels, mais aussi de renforcer leur sens de l'engagement et de la responsabilité.

Au début de l'hiver, ils se sont engagés dans une collecte au profit de la **Banque Alimentaire**. Répartis en binômes ou trinômes dans différents supermarchés d'Issoudun, ils ont participé activement à la récolte de denrées alimentaires destinées aux personnes en situation de précarité. Cette opération a permis de développer des compétences sociales, telles que la communication avec le public, le travail en équipe, l'organisation d'une action sur le terrain et la sensibilisation à des enjeux de société.

En mars, à l'occasion de **la Journée mondiale de la trisomie 21**, apprenants et personnels ont porté des chaussettes dépareillées, geste symbolique en faveur de l'inclusion. Ce moment de mobilisation a contribué à renforcer les valeurs de respect, de tolérance et de bienveillance au sein de l'établissement.

Les apprenants ont également participé à l'opération nationale « Tulipes contre le cancer », en partenariat avec **le Lion's Club de Déols**. Cette action, menée dans la galerie marchande du **Centre E.Leclerc d'Issoudun** et sur le marché de la ville, a été l'occasion de développer des compétences commerciales concrètes : techniques de vente, tenue de stand, argumentation, gestion de caisse, tout en contribuant à une cause de santé publique.

07

Favoriser la mixité et **L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE**



Afin de garantir une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises de 50 salarié(e)s et plus, le conseil de la mixité et de l'égalité professionnelle met en place des actions de grande envergure. Une feuille de route a donc été établie dans le but de faciliter aux femmes l'accès aux postes à responsabilités et aux fonctions où elles sont généralement peu représentées. Elle s'articule autour de grands axes.

Valoriser la place de la femme au sein des carrières techniques et dans l'industrie

Le taux de féminisation est également bas dans les carrières techniques et dans le secteur de l'industrie. Des partenariats sont ainsi mis en place entre les rectorats, les entreprises et les associations de femmes pour faire connaître les carrières liées à ces domaines. Une communication active permet également de valoriser la position des femmes dans le monde de l'industrie et d'inciter les jeunes filles à le rejoindre. Adapter les processus de recrutement des entreprises.

Mais les entreprises sont également mises à contribution en les encourageant à adapter leurs processus de recrutement. Les fiches de poste, par exemple, ne doivent pas cibler les hommes plus que les femmes de façon implicite. Les entreprises sont invitées à recruter le ou la meilleur(e) candidat(e) pour les postes d'encadrement sans distinction de genre.

Donner les mêmes droits aux femmes et aux hommes au sein de l'entreprise. De même, des droits identiques doivent être offerts aux femmes comme aux hommes en termes de rémunération, de télétravail, de congés parentaux ou encore de lutte contre le harcèlement.

Lutter contre l'inégalité homme / femme dès l'enfance

Nous sommes confrontés, dès l'enfance, aux stéréotypes à travers les jouets ou encore les livres. C'est pourquoi le conseil de la mixité souhaite lutter contre les clichés liés aux hommes et aux femmes au sein même des écoles. Il souhaite, ainsi, privilégier des jeux et activités à caractère créatif et scientifique à destination des filles et des garçons, sans distinction.

Les domaines scientifiques et informatiques, qui affichent actuellement une prédominance masculine, sont plus particulièrement ciblés par ces actions. Le conseil veut, en effet, inciter les filles à s'investir dans ces matières en les aidant à accéder aux formations supérieures.

Pour encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, nos établissements encouragent les formateurs à suivre les webinaires proposés sur le sujet et mettent également en place des actions d'information et de sensibilisation

AU CFA SAINTE CROIX - SAINT EUVERTE

Des ateliers sont proposés aux apprentis, formateurs et coordinateurs pour échanger et débattre sur la mixité des métiers et l'égalité hommes femmes.

La CFA remercie les professionnels de l'association **Voy'Elles** et de la compagnie de **théâtre Loge Production** qui permettent d'identifier les stéréotypes liés au sexe et d'analyser des situations sexistes fictives ou vécues au sein de l'entreprise.

Pour lever ces stéréotypes, nos étudiants - apprentis participent activement à un programme clé en main sous forme de quizz, vidéo, ateliers, scénettes, débats pour lutter contre la répartition sexuée des métiers.

Réunir nos apprentis et nos formateurs (Bac Professionnel, BTS, Bachelor, Titre Professionnel) pour les sensibiliser à la question de l'égalité permet d'offrir de belles perspectives sur le monde professionnel de demain et constitue, pour nous CFA, une de nos priorités.

A L'UFA DE MONTARGIS

Dans le cadre de notre engagement pour la mixité et l'égalité professionnelle, nous avons eu l'honneur d'accueillir le chef **Bernard Vaussian**, ancien chef de l'Élysée, les 31 janvier et 5 mars.

Lors de ces rencontres, il a partagé son parcours et son regard sur l'évolution du monde de la cuisine, mettant en lumière la place grandissante des femmes en tant que cheffes. Un échange inspirant qui encourage nos apprenti(e)s à croire en leurs ambitions, au-delà des préjugés de genre.

A L'UFA DE VIERZON

Les apprenties de l'UFA Saint Joseph à Vierzon se sont investies dans un projet sur la thématique de la mixité, visant à créer des tracts de sensibilisation destinés à leurs entreprises respectives. Ce projet s'est déroulé en plusieurs étapes, comprenant une analyse approfondie de leur environnement de travail, suivie d'une enquête détaillée sur la mixité et l'égalité hommes-femmes. Grâce à cette démarche, elles ont pu développer des outils de communication efficaces pour promouvoir une plus grande égalité et inclusion au sein de leurs milieux professionnels.

A L'UFA DE BOURGES

Le 3 février 2025, les apprentis du Pôle Sup ont pu participer à une conférence sur les violences sexuelles et sexistes animée par **Stéphane Garcia, de la Police Nationale du Cher**. Cette matinée d'échanges a permis de présenter le cadre légal et les solutions pour lutter contre les discriminations.

A L'UFA DE PITHIVIERS

Nous avons à cœur de sensibiliser notre groupe scolaire aux grands enjeux de société tels que le harcèlement, l'égalité entre les sexes ou encore la lutte contre toutes formes de discrimination. Ces thématiques ont constitué le fil rouge de notre année scolaire, afin de mener un travail collégial et engagé autour de ces problématiques.

Toutes les parties prenantes de l'établissement ont été mobilisées autour de temps forts, mêlant débats, ateliers participatifs et activités ludiques, pour sensibiliser nos élèves, de la maternelle jusqu'au BTS.

Nos alternants ont joué un rôle moteur dans cette dynamique, apportant leur regard et leur expérience du monde professionnel. Ce tutorat inversé favorise de véritables liens intergénérationnels et contribue à une cohésion forte au sein de notre groupe scolaire ECBG."

TESTEZ VOS CONNAISSANCES !

1. QUI PEUT ÊTRE RECRUTÉ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- A.** Tous les salariés qui souhaitent suivre une formation en alternance
- B.** Des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans
- C.** Des jeunes en formation qui souhaitent préparer un diplôme ou un titre professionnel en alternance

2. QUELLES TÂCHES PEUVENT ÊTRE CONFIÉES À L'APPRENTI LORSQU'IL EST DANS L'ENTREPRISE ?

- A.** N'importe quelles tâches : le travail forme la jeunesse !
- B.** Des tâches en relation directe avec le diplôme ou le titre professionnel préparé
- C.** Des tâches prédéterminées par le centre de formation d'apprentis

3. QUEL EST LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

- A.** C'est un professionnel de l'éducation, qui peut venir contrôler le déroulement de la formation pratique de l'apprenti dans l'entreprise
- B.** C'est un salarié de l'entreprise, qui organise la formation pratique de l'apprenti, le prépare aux examens et fait le lien avec le CFA
- C.** C'est un inspecteur du travail, qui peut venir contrôler les conditions de travail de l'apprenti en entreprise

4. LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI EST ASSURÉE ET GÉRÉE :

- A.** Par l'entreprise
- B.** Par L'OPCO
- C.** Par l'Éducation nationale

Réponses : 1.C. Les candidats doivent être âgés de 16 à 29 ans pour conclure un contrat d'apprentissage ; 2.B. L'employeur doit assurer la partie pratique de la formation de l'apprenti ; 3.B. Il peut aussi être formé pour assurer au mieux sa fonction ; 4.A. Toutefois une aide d'État peut vous être versée.

Nos formations en apprentissage

AU CAMPUS DES METIERS SAINTE CROIX - SAINT EUVERTE

Bac professionnel MELEC Métiers de l'Electricité et de ses
Environnements Connectés

BTS MCO Management Commercial Opérationnel
BTS CCST Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques
BTS Tourisme
BTS MM Métiers de la Mesure
BTS MS Maintenance des Systèmes de Production Option A
BTS CRSA Conception et réalisation de Systèmes Automatisés
BTS SP3S Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social
BTS FED Fluides Energie Domotique Option C

Bachelor Responsable du Développement Commercial -Stratégie
Commerciale Interculturelle-
Bachelor Responsable Marketing Communication et Digital

Bac +5 Manager de la Performance Commerciale Niveau 7

Nos UFA PARTENAIRES

UFA ECBG - Saint Grégoire Blanche de Castille - Pithiviers

Bac professionnel Métiers du Commerce et de la Vente
BTS NDRC – Négociation Digitalisation de la Relation Client

UFA Saint Louis - Montargis

CAP boulangerie
CAP pâtisserie
CAP Cuisine
CAP CSHR
Certificat spécialisation cuisine dessert en restaurant
Certificat spécialisation organisateur de réception
BTS MHR (Service cuisine et hébergement)

UFA Saint Cyr - Issoudun

Bac professionnel Métiers du Commerce et de la Vente
Bac professionnel Métiers de l' Accueil

UFA Sainte Marie - Bourges

BTS Opticien Lunetiers
Bachelor E-Business Responsable Développement Commercial

UFA Saint Joseph - Vierzon

BTS Métiers de l'Esthétique, Cosmétique et Parfumerie

UFA Léon XIII Sainte Solange - Chateauroux

Assistant juridique

Contactez-nous

Centre de Formation Continue
et par Apprentissage
9 boulevard Saint Euverte
45000 ORLÉANS

02.38.52.27.09
cfa@scse.fr
sfc@scse.fr

Version 10 - 10/2025